



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	10	Le 08 Novembre à 20h30
Pouvoirs :	4	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Mark SIMMONDS, Christian PUEL, Benjamin COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Didier TROTIN pouvoir à Jean HAURAT
Frédéric MOHORADE pouvoir à Pierre CABARROU
Manuèle DEVAUX pouvoir à Jean-Michel AÏO

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

DEL n°01/11.23 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 150mm² ISSUE DU DIPOLE 300 POSTE P22 STATION D'EPURATION REPRIS SUR ENVIRON 140 m POUR ALIMENTER LES PARCELLES S°A N°712 ET 207 APPARTENANT A M. CHRISTOPHE HARTMAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **27 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u>	16 011.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	10 989.00€

TOTAL **27 000.00€**

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **16 011.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°01-1/11.23 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR HARTMAN

Pour faire suite à la délibération n°01/11.23 ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 230/400 V en 150 mm² issue du dipôle 300 poste P22 STATION D'EPURATION repris sur environ 140 m pour alimenter les parcelles S°A n°712 et 207 appartenant à Monsieur Christophe HARTMAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention par laquelle Monsieur Christophe HARTMAN s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée, soit 16 011,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de Monsieur Christophe HARTMAN dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Christophe HARTMAN, soit un montant de 16 011,00€.

DEL n°02/11.23 – OBJET : SDE - PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Syndicat Départemental d'Electricité sollicite la liste des travaux à programmer. Pour l'année 2024, il propose d'inscrire les travaux suivants :

Pour les travaux d'électrification rurale :

- Enfouissement du réseau électrique
 - rue des Costes
 - entre la rue du Canaou et l'ancien garage Pommies

Pour les travaux d'éclairage public :

- Reconversion/amélioration éclairage public
 - Poursuite Réserve étoilée (quantitatif à revoir)

Pour les conseils en Efficacité Energétique :

- Projets de rénovation énergétique :
 - Rénovation de l'école et des logements communaux

Pour la chaleur énergie renouvelable :

- Projet de chaleur renouvelable
 - Géothermie

Pour l'énergie renouvelable :

- Projet d'électricité renouvelable
 - Photovoltaïque en auto-consommation et en production

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions ci-dessus établies,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la liste des travaux pour 2024 au SDE.

DEL n°03/11.23 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 16/10/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/10/2023) :

- **Vente : de** SCI ANKAREA, représentée par Madame Marina GALLARD A Messieurs Patrick et Emmanuel LARUE et Madame Josette LARUE :
Section AB parcelle n° 458 sise 18 route d'Azun Lieudit Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 14 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 16/10/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/10/2023):

- **Vente : de** Messieurs Patrick et Emmanuel LARUE et Madame Josette LARUE A SCI ANKAREA, représentée par Madame Marina GALLARD :
Section AB parcelle n° 459 sise Lieudit Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 14 m².

DIA N°3. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 02/11/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 06/11/2023) :

- **Vente : de** SCI ANKAREA, représentée par Madame Marina GALLARD A Monsieur et Madame ELVIRA RUIZ Miguel et Géraldine :

Section AB parcelles n° 460, 363 et 458 sises Lieudit Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 1519 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL n°04/11.23 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU POTABLE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur pour le service de l'eau potable.

Le règlement intérieur définit les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné du service, et traite :

- De la qualité de l'eau fournie, (engagements de la Collectivité, règles de l'usage de l'eau et des installations, interruptions du service, modifications prévisibles et restrictions du service),
- Du contrat (souscription du contrat, résiliation du contrat),
- De la facturation (présentation de la facture, évolution des tarifs, relevé de la consommation d'eau, modalités et délais de paiement),
- Du branchement (description, installation et mise en service, paiement, entretien, fermeture et ouverture, modification du branchement),
- Du compteur (caractéristiques, installation, vérification, entretien et renouvellement),
- Des installations privées (caractéristiques, entretien et renouvellement).

Monsieur le Maire informe qu'après la transmission dudit règlement à la trésorerie, il convient de modifier l'Article 3 dédié à la facturation et notamment les sous-articles 3.4 « modalités et délais de paiement » et 3.6 « en cas de non-paiement ».

Monsieur le Maire propose, au regard des suggestions du comptable public, les modifications suivantes :

- Changer le titre de l'article 3-4 comme suit : « Modalités de paiement » **au lieu de** « modalités et délais de paiement » ;
- Modifier l'article 3-4 comme suit :
« Le paiement doit être effectué au maximum à la date d'exigibilité précisée sur la facture. Pour cette année de reprise, votre consommation sera facturée annuellement. A compter de l'année 2024, votre consommation sera facturée biannuellement, comme suit : une facture estimative basée sur 6 mois de consommation N-1, puis une facture tenant compte des volumes relevés au cours des mois d'octobre-novembre. En cas de période incomplète, l'abonnement vous est facturé prorata temporis. Tout mois engagé est dû. Si vous souhaitez être mensualisé, il convient de vous rapprocher de la Collectivité afin de constituer votre dossier. La facture de régularisation tiendra compte des volumes relevés au cours des mois d'octobre-novembre.
En cas de difficultés financières, une solution pourra être proposée après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (« Convention Solidarité Eau »).
En cas d'erreur dans la facturation, Vous pouvez bénéficier après étude des circonstances d'un remboursement si votre facture a été surestimée. »
- Modifier l'article 3-6 comme suit :
« En cas de difficultés de paiement avérées, Vous êtes invité à prendre l'attache du comptable du Service de Gestion Comptable (SCG), sans délai. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modifications de l'Article 3 du règlement intérieur pour le service de l'eau potable telles que proposées ci-dessus,
- précise que ledit règlement devra être adressé aux abonnés.

DEL n°05/11.23 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA PARCELLE S°C N°1331 ET POSE D'UN COMPTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 03 octobre 2023, de Monsieur Thierry LAFOURCADE.

Monsieur Thierry LAFOURCADE sollicite, suite à l'obtention de son permis de construire et dans le cadre de ses travaux, le raccordement au réseau d'eau potable de parcelle cadastrée S°C n° 1331, dont il est propriétaire sise route des Bordères lieu-dit Bernadaous, ainsi que la pose d'un compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Thierry LAFOURCADE,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL n°06/11.23 – OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE AVVA SERVICES/ POSE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE MULTIPRODUITS A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 06 octobre 2023, de Monsieur Jean-François CATELAN, gérant de la société AVVA Services.

Il sollicite l'autorisation de pouvoir installer un distributeur automatique multiproduits (sucrés, salés et boissons) à la base de loisirs, et propose, si l'autorisation est donnée à la société AVVA Services, d'étudier avec la Commune les modalités d'exploitation et coûts des différents travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(Avec 13 voix Pour, Monsieur CATELAN ne prend pas part au vote)

- Prend acte de la demande,
- Dit que le projet doit faire l'objet d'une étude avec la Commission Tourisme.

DEL N°07/11.23 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 4 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la liste, reçue du Service de Gestion Comptable, de créances irrécouvrables pour lesquelles des actions en recouvrement ont été diligentées sans succès.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste. Le montant total des créances s'élève à 3 242.68€.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées dans la liste, et dont le montant s'élève à 3 242.68€,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°4 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°08/11.23 – OBJET : STEP INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DONNES PAR SUEZ / DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a sollicité Suez pour la mise en place d'un système d'enregistrement des données de la Station d'épuration avec la création d'un rapport de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux s'élève à 7 332€ HT, et que la mise en place sera opérationnelle dès janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 30%, au titre de l'Amélioration sur les stations d'épurations existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en place d'un système d'enregistrement des données de la Station d'épuration avec la création d'un rapport de fonctionnement.

DEL N°09/11.23 – OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL / RENOUELEMENT AXIAL OCRE DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre, par le Conseil Départemental, du programme de renouvellement de la signalisation horizontale.

A ce titre, le Conseil départemental a procédé à la réfection du marquage axial de la RD n°918 traversant la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux s'élève à 2 300€. Le Conseil Départemental propose que la Commune verse, pour sa participation, un fonds de concours d'un montant de 1 660€ et qu'une convention soit établie.

Monsieur le Maire informe du projet de convention reçu qui définit les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 918 en agglomération.

Il donne lecture de l'article 4 portant sur les engagements financiers des parties : « La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille six cent soixante euros 1 660 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille trois cents euros **2 300 € HT.** »

Il donne lecture de l'article 6 relatif aux modalités de financement : « Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation destravaux conformément à l'objet de la convention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention proposé par le Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense d'un montant de 1 660€.

DEL N°10/10.23 – OBJET : TERRAIN COMMUNAL CADASTRE S°A N°1128 – CONVENTION DE MISE A DISPOSTION ET CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS doit procéder à la mise en souterrain des lignes électriques au Col du Soulor. Pour ce faire, un poste de transformation destiné à alimenter le réseau de distribution doit être implanté.

L'installation du poste se situe une parcelle communale cadastrée S°A n°1128.

Afin de permettre à ENEDIS de poursuivre ses travaux, il convient de signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée S°A n°1128 et la convention de servitude présentées par ENEDIS.

Monsieur le Maire donne lecture des dites convention et rappelle que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et convention de servitude.

DEL N°11/10.23 – OBJET : RECHERCHE D'UN TERRAIN POUR REALISER UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par Mme Géraldine DUBRULLE qui souhaite réaliser un jardin pédagogique.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande. Mme Géraldine DUBRULLE recherche un

recherche un terrain d'une superficie comprise entre 500 et 1000 m².

Il informe que des terrains agricoles communaux sis lieu-dit Clot Det Cap (route du Port Darré /chemin du Gabizos) pourraient répondre au projet Mme Géraldine DUBRULLE. Il s'agit des parcelles communales cadastrées S° A n °863, 864, 865, 866 et 868, et propose de fixer la location desdits terrains à 20€ par ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de soumettre cette proposition à Mme Géraldine DUBRULLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à proposer les parcelles listées ci-dessus, à Mme Géraldine DUBRULLE,
- fixe le montant de la location à 20€ par an, pour l'ensemble des parcelles,
- précise qu'en cas d'accord une convention de location sera établie,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le montant de la location.

DEL n°12/11.23 - OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
 - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 novembre 2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel en charge de l'accueil et du secrétariat, en raison de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, en raison de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil et du secrétariat.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024 :

Emploi(s) : adjoint administratif :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

DEL n°12-1/11.23 - OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le tableau des emplois de la Commune d'Arrens-Marsous, à compter de la date de la présente délibération, établit en annexe ci-après,
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08 NOVEMBRE 2023 N°12-1/11.23
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

EMPLOIS PERMANENTS	CADRE(S) D'EMPLOIS	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE OCCUPANT LE POSTE	EMPLOI(S) BUDGETISE(S)	EMPLOI(S) POURVU(S)	EMPLOIS VACANTS	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
SERVICE ADMINISTRATIF								
SECRETARE GENERALE DES SERVICES/ SECRETAIRE DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	1	0	ACTIVITE (TITULAIRE)	36 H
Agent d'accueil et agent comptable	Adjoint administratif territorial	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	ACTIVITE (TITULAIRE)	28 H
Guichetière APC	Adjoint administratif territorial	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	ACTIVITE (CONTRACTUEL)	15 H
SERVICE TECHNIQUE								
Agent chargé d'urbanisme, d'Aménagement et environnement	Technicien territorial	B	TECHNICIEN	1	1	1	PAS DE RECRUTEMENT EN COURS	36 H
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	4	4	0	ACTIVITE (TITULAIRE)	36 H
				1	1	0	EN DISPONIBILITE	36 H
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique territorial	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	ACTIVITE (TITULAIRE)	20 H
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	ACTIVITE (CONTRACTUEL)	33H
Projectionniste cinéma	Adjoint technique territorial	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	ACTIVITE (CONTRACTUEL)	7H39

DEL n°12-2/11.23 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS LES EMPLOIS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création à compter du 01 janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à raison de 36 heures hebdomadaires.

- précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent non titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 16/11/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

